

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le **jeudi 20 octobre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le :
14 octobre 2022Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie
CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL

Objet : Réparation des
bordures de GLO des
Bulles 1 & 3 –
Approbation du
programme et fixation de
l'enveloppe
prévisionnelle,
désignation d'un MOE

(Point 13)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Alain DE CARRION ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. David THELLIER
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ
CALL : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : néant
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Mme Nadine DUCLOY

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ;
Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
11Nombre de suppléants
présents :
2Nombre de suppléants
votants :
2Pouvoir(s) :
2Nombre total de
votants :
15

Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marc TELLIER a donné
pouvoir à M. Pierre CHÉRET

Suppléances : M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Daniel KRUSZKA
a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY

Invité(s) présent(s) : M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL ; M. Corentin PORTESSE, chef de projet
mobilités CALL

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSEN

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROP

Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 25/10/2022

Publication

Le : 25/10/2022

Certifié exécutoire

Le : 25/10/2022

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Réparation des bordures de GLO des Bulles 1 & 3 – Approbation du programme et fixation de l'enveloppe prévisionnelle, désignation d'un MOE

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2421-2 et suivants ;

Considérant que dans le cadre du projet BHNS, Artois Mobilités, alors SMT Artois-Gohelle, a aménagé les lignes Bulle 1 reliant Liévin à Hénin-Beaumont et Bulle 3 reliant Avion à Vendin-le-Vieil ; que ces lignes ont été mises en service le 1^{er} avril 2019 ; que, dans l'année qui a suivi, les services d'Artois Mobilités ont constaté une forte dégradation des bordures de GLO séparant les sites propres BHNS des voies banalisées ;

Considérant qu'en même temps qu'il faisait procéder à des réparations provisoires permettant la mise en sécurité des sites, Artois Mobilités a entamé une procédure au Tribunal Administratif dans le cadre d'un référé expertise ; que la procédure entamée le 6 avril 2021 est toujours en cours ; qu'un pré-rapport est attendu pour la fin de l'année 2022 et le rapport définitif espéré pour le premier semestre 2023 ;

Considérant que, d'après les premiers constats d'expertise, les services d'Artois Mobilités estiment l'ampleur des travaux de reprise telle qu'ils ne pourront être réalisés en une seule année ; que ces reprises nécessiteront des déviations des lignes et la neutralisation de tronçons de chaussée sur des périodes de plusieurs mois ; que le coût total des réparations est estimé par les services à plusieurs dizaines de millions d'euros et que ces réparations seront menées dans les limites de l'indemnité qui serait allouée à Artois Mobilités ;

Considérant qu'à la suite de l'approbation du présent programme et à la fixation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, il conviendra de désigner une maîtrise d'œuvre dont les missions s'étendront de la phase FAISA (faisabilité) à la phase AOR (assistance aux opérations de réception) du projet ; que quatre missions complémentaires relatives à l'ordonnancement, au pilotage et la coordination des travaux (OPC) ; synthèse des études d'exécution (SYNT EXE) ; assistance au MOA pour la communication du projet (ACCI) et assistance pour les missions d'expertises en cas de litiges avec des tiers (EXPERT) s'y ajoutent ;

Considérant qu'un programme de l'opération a été élaboré et qu'une enveloppe financière prévisionnelle a été déterminée ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code de la commande publique, le programme définit les objectifs de l'opération et les besoins qu'il doit satisfaire, ainsi que

les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le programme de réparation des bordures de GLO des Bulles 1 & 3 et la fixation de l'enveloppe prévisionnelle.

Article 2 : APPROUVE la désignation anticipée d'un MOE.

Article 3 : FIXE l'enveloppe prévisionnelle comme suit :

- Maîtrise d'œuvre et frais d'études divers : 2 000 000 € HT
- Travaux d'aménagement des infrastructures (voiries, quais et stations) : 20 000 000 € HT
- Déviations : 1 000 000 € HT

Soit un total de 23 000 000 € HT.

Article 4 : PRÉCISE que le maître d'ouvrage pourra préciser et affiner le programme et l'enveloppe financière selon les conclusions de l'expertise en termes de responsabilités et le niveau des indemnités à percevoir, et de suite de la conduite des actions menées en conséquence.

Article 5 : AUTORISE le président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0
Pour : 15
Contre : 0

Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

